

# Affiches PARISIENNES

## Annonce légale

PUBLICATION 08-06-2021  
SUPPORT [www.affiches-parisiennes.com](http://www.affiches-parisiennes.com)

RÉFÉRENCE A21000243

## **SQLI DIGITAL EXPERIENCE**

SQLI

Société anonyme au capital de 3.691.180 Euros

Siège social : 166, rue Jules Guesde. 92300 Levallois Perret

RCS Nanterre 353 861 909

---

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

---

Mmes et MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale mixte se tiendra, à huis clos, le jeudi 24 juin 2021 à 10h30 au siège social, situé au 166, rue Jules Guesde - 92300 Levallois Perret.

## **AVERTISSEMENT** : Epidémie de COVID 19 - Tenue de l'Assemblée générale à huis clos

Compte tenu du prolongement de l'état d'urgence sanitaire et au regard des mesures administratives prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le conseil d'administration a décidé que cette assemblée générale mixte se tiendra exceptionnellement à « huis-clos », hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de la pandémie de Covid-19, complétée par le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé et modifié par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 précité.

Dans ce cadre vous pourrez suivre l'assemblée générale en direct sur le site internet de la société : [www.SQLI.com](http://www.SQLI.com).

Dans ces conditions, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, avant l'Assemblée générale mixte, au moyen du formulaire de vote ou par Internet via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou à défaut, en donnant pouvoir au Président. Le formulaire de vote sera mis en ligne dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site internet de la Société ([www.SQLI.com](http://www.SQLI.com)).

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, il ne pourra être adressé aucune carte d'admission aux actionnaires et pendant l'Assemblée générale, il ne sera pas possible de poser des questions orales ou de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions.

Vous pourrez transmettre vos questions écrites au plus tard le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée générale, soit le 22 juin 2021, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, par courriel, à l'adresse suivante : [questionsAG2021@sqli.com](mailto:questionsAG2021@sqli.com). Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée Générale dans la limite du temps imparti.

La Société tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle et, à cette fin, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société : <https://www.sqli.com>

L'assemblée générale mixte aura pour effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021, comprenant le rapport de gestion et le rapport sur le groupe ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les diverses résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021, autres que celles présentées dans le rapport de gestion ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions (L.225-197-4 du Code de commerce) ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

### I - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Résolution n°2 : Quitus donné aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Résolution n°3 : Affectation du résultat ;

- Résolution n°4 : Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- Résolution n°5 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Résolution n°6 : rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de conventions nouvelles ;
- Résolution n°7 : Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- Résolution n°8 : Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce ;
- Résolution n°9 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe Donche-Gay, Président du Conseil d'administration et Président et Directeur Général, à compter du 22 septembre 2020 ;
- Résolution n°10 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Fauque, Directeur Général jusqu'au 22 septembre 2020 ;
- Résolution n°11 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Thierry Chemla, Directeur Général Délégué ;
- Résolution n°12 : Rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée par l'expression « jetons de présence », avant modification réalisée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) ;
- Résolution n° 13 : Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions propres de la Société ;

## II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Résolution n°14 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Résolution n°15 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Résolution n°16 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre par une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Résolution n°17 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre au profit de catégories de personnes des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Résolution n°18 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires ;
- Résolution n°19 : Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social ;
- Résolution n°20 : Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Résolution n°21 : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions ;
- Résolution n°22 : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration de consentir des options d'achat d'actions ;
- Résolution n°23 : Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, emportant dans ce dernier cas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Résolution n°24 : Délégation de compétence au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.
- Résolution n°25 : Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires.

## III - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Résolution n°26 : Pouvoirs pour les formalités.

---

### Modalités de participation

Les actionnaires sont invités à voter à distance par un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, y compris par internet.

Les actionnaires peuvent prendre part au vote à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de

commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le **22 juin 2021** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

En raison de la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos, il ne sera pas délivré de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Compte-tenu de la tenue exceptionnelle de l'Assemblée Générale à huis clos, les actionnaires ont la faculté de participer à cette Assemblée Générale peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration au Président de l'Assemblée ou encore sans indication de mandataire, par voie postale, étant précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- 2) voter par correspondance ; ou
- 3) se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions indiquées dans les deux paragraphes ci-après. Il est précisé en tant que de besoin que ledit mandataire ne pourra pas assister à l'Assemblée Générale qui se tiendra à huis clos et devra donc adresser ses instructions de vote dans les conditions décrites ci-après.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par voie postale à l'adresse CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, ou par message électronique à l'adresse électronique indiquée ci-après : ct-mandataires-assemblees@caceis.com et selon les modalités précisées ci-après, pourront être prises en compte selon les délais légaux

Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust par courrier électronique à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@caceis.com au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale (soit jusqu'au **20 juin 2021** au plus tard). Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Il joint une copie des pièces justificatives permettant son identification complète et la justification de ses délégations de pouvoirs (cas des personnes morales). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique doit être effectuée selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard quatre jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats ainsi que les instructions de vote par les mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification envoyée par voie électronique et portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles

de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust par message électronique à l'adresse suivante :

[ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) sous la forme du formulaire mentionné à l'article L. 225-76 du Code de commerce au plus tard quatre jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le **22 juin 2021**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Il est précisé que le formulaire unique de « vote par correspondance / procuration » sera également mis à disposition de tous les actionnaires, en téléchargement, sur le site de la Société : <https://www.sqli.com>

Pour les propriétaires d'actions, les formulaires de procuration et de vote à distance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote à distance complété et signé devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, étant précisé que les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Conformément au décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou donné pouvoir, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que sa nouvelle instruction parvienne à CACEIS Corporate Trust dans un **délai raisonnable.**

Cette instruction doit être adressée en retournant le formulaire de procuration et de vote par correspondance dûment complété et signé, mentionnant le changement d'instructions :

- s'agissant des actionnaires **au nominatif (pur ou administré)** : à CACEIS Corporate Trust par courrier
- s'agissant des actionnaires **au porteur** : à leur établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

#### ***Vote par procuration ou par correspondance par Internet***

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> :

**Les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;

**Les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante :

[ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com)

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard le quatrième jour avant la date de tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale du **24 juin 2021** sera ouvert à compter du **3 juin 2021**. La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la **veille de l'AG à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

#### **Questions écrites et Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées par e-mail à l'adresse suivante : [questionsAG2021@sqli.com](mailto:questionsAG2021@sqli.com) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnée au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la société, <http://www.sqli.com> conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

#### **Mise à disposition de la documentation**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société <http://www.sqli.com/Accueil/Investisseurs/Documents>, rubrique Assemblée 2021/ ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par message électronique, sous réserve que

l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Chaque actionnaire est ainsi encouragé à communiquer son adresse électronique lors de toute demande. Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY- LES-MOULINEAUX Cedex 9.

**Le Conseil d'administration**



Lien de publication

[www.affiches-parisiennes.com/annonce-legale-8d60de0f1e0725fd804da46d8cfeca8b5746aab5.html](http://www.affiches-parisiennes.com/annonce-legale-8d60de0f1e0725fd804da46d8cfeca8b5746aab5.html)